



Maintien & Actualisation des compétences Sauveteur Secouriste du Travail

Être capable d'intervenir face à une situation d'accident
Être capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise.

Vos objectifs : Actualiser ses compétences de Sauveteur Secouriste du Travail pour être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident, et en matière de prévention, de mettre en application ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention

Méthodes pédagogiques :
Heuristique, Démonstrative, Applicative

Participants :

Salarié étant déjà SST

Prérequis :

Être titulaire du certificat SST

Validation :

À l'issue de la formation, les stagiaires ayant satisfaits aux épreuves certificatives du référentiel de compétences SST recevront un nouveau certificat de SST (valable 24 mois).

Tarifs :

Nous contacter

Modalités et délai d'accès

Durée de la formation :

7 heures de face à face pédagogiques pour un groupe de 4 à 10 personnes

Lieu de la formation :

Dans vos locaux ou en inter-entreprises (accessible aux personnes en situation de handicap)

Besoin technique : Salle de réunion,

Délai et conditions d'accès : Capacité d'intervention sous 3 semaines, Faites nous connaître vos besoins via le formulaire accessible via notre page contact.

<https://www.evalsafe.com/contact>

Ce que dit le Code du Travail

Article R. 4224-15, R. 4224-16

Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;

2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers

En l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces mesures qui sont prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgence extérieurs à l'entreprise sont adaptées à la nature des risques. Ces mesures sont consignées dans un document tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

Les recommandations CARSAT précisent également qu'au-delà du Code du Travail, l'employeur se doit d'assurer la présence d'un SST dans chaque unité de travail et pendant chaque tranche horaire.



VOTRE PROGRAMME

> Le MAC comprendra :

Un tour de table sur le retour d'expérience du Sauveteur Secouriste du Travail,

Rappel sur le rôle du Sauveteur Secourisme du Travail,

Actualisation des connaissances (Protéger, Examiner, Faire Alerter, Secourir)

Révision des gestes d'urgence,

Des questionnements sur ses connaissances en matière de prévention,

Actualisation aux risques de l'entreprise ou de l'établissement,

Actualisation aux éventuelles modifications ou évolutions de l'entreprise en matière de prévention,

Mises en situation d'accident du travail simulées permettant de repérer le comportement attendu du SST.

Tous nos formateurs sont
certifiés et à jour de Maintien
des acquis et des compétences

Renseignement et inscription : contact@evalsafe.com
www.evalsafe.com

102, Allée du vieux chêne 69400 Arnas
Maj 13.06.2023